

Commune de HAUTERIVES

Drôme

Nombre de conseillers	
En exercice :	18
Présents :	16
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	
Nul ou blanc :	
Abstention :	

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 20 février, à 19 h 15, le Conseil municipal de HAUTERIVES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent BRUNET, Maire.

Date de la convocation : 8 février 2018.

**Présents :** Mmes Myriam ESTRADE, Delphine LALLIER, Véronique BOURGEON, Estelle MATHON, Odile LAFITTE, Marinette NOIR, MM. Jordan LEGER, André BACHELIN, Régis CHANCRIN, François CHARRIN, Serge BONGARD, Yann FELIX, Bertrand FROGET, Serge VOLLE, Patrice PEY.

**Absents excusés:** Mmes Eliane BIANCHERI, Geneviève REVOL.

**Pouvoir :** Mme Eliane BIANCHERI a donné pouvoir pour voter en ses lieu et place à Monsieur Florent BRUNET et  
Mme Geneviève REVOL a donné pouvoir pour voter en ses lieu et place à Monsieur Serge VOLLE.

**Secrétaire de séance :** Mme Myriam ESTRADE.

**ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire informe que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été finalisé.

Ce projet, après validation par le Conseil Municipal, devra être soumis à l'examen des personnes publiques associées, services de l'Etat notamment, et à consultation de la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers). Ces différents organismes et cette commission auront 3 mois pour donner leur avis (à défaut celui-ci sera réputé favorable).

M. le Maire précise que l'ouverture à l'urbanisation de secteurs classés en zone naturelle ou agricole au PLU précédent nécessitera l'accord du Préfet, après avis du syndicat mixte du SCOT des Rives du Rhône et de la CDPENAF, conformément aux dispositions de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme. Cet accord devra donc également être sollicité et obtenu avant l'approbation du PLU.

Le projet de PLU, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle chaque citoyen pourra faire part de ses observations.

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques ou les remarques émises à l'enquête.

Le projet de PLU sera alors prêt pour être approuvé par une dernière délibération de l'assemblée municipale.

Monsieur Le Maire propose ensuite de tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle que la concertation publique a été conduite selon les modalités suivantes :

**Mise à disposition en mairie d'un dossier d'information sur le projet de PLU au fur et à mesure de l'avancée des études.** Ont ainsi été mis à disposition : le porté à connaissance transmis par le préfet, le diagnostic communal, puis le PADD.

**Organisation de 2 réunions publiques** à laquelle ont été conviés les habitants par les moyens de communication de la commune:

- le 10/02/2016 à 19h00 : Informations sur le PLU : objectifs, procédure, cadre réglementaire. Présentation du SCOT des Rives du Rhône par ses représentants et du projet de PLH Porte de Drôme Ardèche. Présentation d'une synthèse du diagnostic communal. Échanges avec les participants.

LE COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR  
MANUEL VAUCOULOUX

- le 20/03/2017 à 19h00 : Point sur l'avancement du PLU. Présentation du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Présentation des grandes lignes du projet réglementaire. Point sur le SCOT par son représentant. Échanges avec les participants.

Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée.

Réunion thématique avec les exploitants agricoles le 04/06/2015, afin d'affiner le diagnostic agricole et connaître les projets agricoles sur le territoire. Des informations sur le cadre réglementaire du PLU ont également été fournies pour répondre aux demandes des participants.

- Diffusion d'information dans le bulletin communal.

Cette concertation a notamment permis :

- d'informer la population sur le déroulement et le contenu du projet, ainsi que sur sa procédure et les documents supra-communaux en cours d'élaboration (révision du Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône et Programme Local de l'Habitat Porte de Drom'Ardèche) ;
- de discuter et expliquer les choix en matière de zones constructibles et de production de logements au regard du PLH et du SCOT ;
- d'informer et d'échanger sur les travaux de lutte contre les inondations pilotés par la communauté de communes,
- d'échanger sur les projets communaux et notamment le projet d'extension de la zone d'activités, la nouvelle station d'épuration, le regroupement des professionnels de santé
- de tenir compte dans la mesure du possible des projets connus lors de l'élaboration du zonage et du règlement.

### Le Conseil Municipal

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/11/2014, prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation,
- Vu le débat sur le P.A.D.D. au sein du Conseil Municipal en date du 20/02/2017, complété lors du Conseil Municipal du 29/05/2017, pour débattre des évolutions du projet de PADD,
- Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 11/08/2017, qui ne soumet pas la procédure de révision du PLU à évaluation environnementale,
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur Le Maire,
- Vu le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D., les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les documents graphiques,
- Entendu l'exposé de Monsieur Le maire,
- Considérant que ce projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux organismes à consulter,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Conseillers présents :

- Tire le bilan de la concertation publique,
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de HAUTERIVES tel qu'il est annexé à la présente,
- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques et organismes prévus par le code de l'urbanisme.
- Autorise le Maire à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du nouveau PLU, et notamment l'enquête publique.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

Le projet de P.L.U. est tenu à la disposition du public.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,



2